



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL10022023-23015

**ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES AU-DELÀ DE 23.000 € -ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ET CONVENTION 2023 - C.O.R.E**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	17	26

L'an deux mil treize, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Djoudé MERABET, Maire.

Etaient présents :

M. Djoudé MERABET, Mme Béatrice LEFEL, M. Bernard GIRARD, M. Thomas CAILLOT, Mme Magali ADAM, M. Joel COULOMBEL, Mme Joelle DOUBET, Mme Karine MEUNIER, M. Philippe BUISSON, M. Robert DUGARD, M. Steve JULLIEN, M. Jean-Claude MAILLARD, M. Christian RUIS, Mme Annie DUHAMEL, Mme Nathalie MESTRE, Mme Angélique BERTIN, M. Yanis KHALIFA.

Etaient excusés et représentés :

Mme Françoise GUILLOTIN à M. Djoudé MERABET, M. Gilbert MEYER à M. Jean-Claude MAILLARD, Mme Isabelle TEURQUETY à M. Philippe BUISSON, Mme Fatimata N'GAIDE à Mme Karine MEUNIER, Mme Claire BOURDALEIX à M. Robert DUGARD, Mme Katia RECHER à M. Thomas CAILLOT, Mme Sophie SCHNEIDER à Mme Joelle DOUBET, M. Guillaume CARPENTIER à M. Christian RUIS, Mme Jennifer SERAIT à M. Joel COULOMBEL, M. Dominique MENDY à M. Bernard GIRARD.

Etait excusée :

Mme Valérie AUVRAY.

Secrétaire de séance : Christian RUIS

DEL10022023-23015 - Associations subventionnées au-delà de 23.000 € -Attribution de subventions et convention 2023 - C.O.R.E

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Conseiller

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande et le budget de l'association,

Considérant l'intérêt que présente les actions du C.O.R.E. pour les elbeuviens

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	1	Mme Béatrice LEFEL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : d'allouer pour l'année 2023 une subvention de 43 250 € au Club Omnisport de la Région d'Elbeuf,

Article 2 : d'approuver le conventionnement avec le C.O.R.E dont le contenu vous a été présenté ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention générale.

Date de publication : 13 février 2023
Date de télétransmission : 13 février 2023
Date de retour de l'acte : 13 février 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230210-3742A-DE-1-1

D'ELBEUF-SUR-SEINE, le 10 février 2023

Monsieur Djoudé MERABET, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.